

Survol des programmes canadiens de suspension administrative de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05% et 0,08 % : 2010 - 2011



Septembre 2012

Introduction

C'est vers la fin des années 1970 et le début des années 1980 que les provinces et les territoires adoptaient pour la première fois des programmes de suspension administrative de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie se situant entre 0,05 % et 0,08 % (*zone d'avertissement*). Ces programmes visaient initialement à faciliter le retrait temporaire de la circulation des conducteurs dont les taux d'alcoolémie se situaient entre 0,05 % et 0,08 %.

Les recherches confirment invariablement l'affaiblissement progressif des aptitudes de conduite essentielles à partir de 0,05 % et l'augmentation considérable du risque relatif de décès dans une collision. En assurant le retrait des chauffards dangereux de la route, les suspensions administratives de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie se situant entre 0,05 % et 0,08 % contribuent à la réduction des collisions, des décès et des blessures attribuables à la conduite avec facultés affaiblies.

Outre l'effet dissuasif considérable des programmes exhaustifs de suspension administrative de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie à ces niveaux, ces programmes peuvent contribuer à l'identification précoce de conducteurs qui ont ou sont en voie de développer un problème d'alcool afin de les encourager à demander de l'aide. Ces premiers programmes, cependant, avaient quelques problèmes ; notons à ce titre la trop courte durée des suspensions (généralement 24 heures), le fait que ces suspensions n'étaient pas inscrites dans les dossiers de conduite, l'absence de sanctions progressives, l'absence d'évaluation obligatoire en matière de toxicomanie alcoolique, et, au besoin, l'absence de traitement obligatoire pour les récidivistes. Par conséquent, certains de ces programmes ne motivaient guère les chauffards à modifier leur comportement ou à résoudre leur problème de consommation compte tenu du faible risque d'appréhension et du caractère minime et transitoire des sanctions.

Ce rapport de MADD Canada aborde les sujets suivants :

1. les progrès réalisés par les provinces relativement au renforcement des programmes de suspension administrative de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 % conformes aux recommandations du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) ;
2. le nombre total d'accusations pour conduite avec facultés affaiblies par l'alcool relevant du *Code criminel* et le nombre total de suspensions administratives de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 % imposées au Canada ;
3. les variations dans l'utilisation des suspensions administratives de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 % et au niveau des accusations portées en vertu du *Code criminel* au Canada.

Modèle du CCATM pour les programmes de suspension administrative de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 %

MADD Canada a commencé à préconiser les programmes de suspension administrative de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie à partir de 0,05 % dans l'édition 2000 de son rapport *Évaluation des provinces et des territoires*. MADD Canada a ensuite réitéré sa recommandation dans chacun de ses rapports provinciaux et territoriaux subséquents. Travaillant de concert avec le CCATM, MADD Canada a élaboré un programme modèle de suspension administrative de permis pour conduite avec un taux de 0,05 % à 0,08 % fondé sur les pratiques exemplaires en vigueur aux quatre coins du pays et un corpus de recherches canadiennes et internationales. Le modèle recommande les dispositions suivantes :

- Suspension de 7 à 14 jours pour une première infraction et suspensions de 30, 45, et 60 jours respectivement pour la deuxième, la troisième et toute infraction subséquente au cours d'une période de trois ans ;

- Droits de rétablissement de permis obligatoires de 150 \$ à 300 \$;
- Inscription de la suspension dans le dossier du conducteur ;
- Mesures correctives obligatoires en cas de récidive (évaluation, éducation et réadaptation en matière d'alcool).

Le modèle du CCATM pour les programmes de suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d'avertissement a été approuvé en 2005.

Sous une forme ou une autre, toutes les juridictions, sauf le Québec, ont un programme de suspension administrative de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 %.

Note concernant les données du présent rapport

Les données présentées dans ce rapport ne se rapportent pas toutes à la même période de référence. Les données utilisées sont les plus récentes données disponibles.

Les données des territoires ne sont pas incluses dans ce rapport.

Programmes actuels de suspension administrative de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 %

Tableau 1 : Modèle du CCATM¹

1^{re} infraction (jours)	2^e infraction (jours)	3^e infraction (jours)	4^e infraction (jours)
7 - 14	30	45	60

Le CCATM proposait une période de rétroactivité de trois ans. Le programme de suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d'avertissement du Manitoba prévoit une période de rétroactivité de 10 ans, soit la plus longue de toutes les provinces. Seul le programme de l'Île-du-Prince-Édouard se rapproche du modèle du CCATM en ce qui a trait à la durée des suspensions de permis. La Colombie-Britannique et l'Alberta sont allées plus loin encore en intégrant des dispositions de mise en fourrière à leur programme de suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d'avertissement.

¹ SRCFA *Stratégie de réduction de la conduite avec facultés affaiblies* (Ottawa : Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, 2005)

Tableau 2 : Programmes provinciaux de suspension administrative de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 au Canada²

Prov.	1 ^{re} infraction (jours)	2 ^e infraction (jours)	3 ^e infraction (jours)	4 ^e infraction (jours)	5 ^e infraction (jours)
T.-N.	7	14	60	120	180
Î.-P.-É.	7	30	90	90	90
N.-É.	7	15	30	30	30
N.-B.	7	7	7	7	7
QC	Aucun programme de suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d'avertissement				
ON	3	7	30	30	30
MB	1	15	30	60	60
SK	1	15	90	90	90
AB ³	3	7	30	30	30
C.-B.	3	7	30	30	30

² R. Solomon, J. Cardy, I. Noble, R. Wulkan, « *En route vers la sécurité routière – Examen 2012 des lois des provinces et des territoires* », (Oakville : MADD Canada, 2012), page 92.

³ L'Alberta a promulgué une loi en 2012 imposant les suspensions plus longues présentées dans ce tableau.

Suspensions administratives de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 % et accusations portées en vertu du Code criminel au Canada : 2010 - 2011

Tableau 3 : Nombre de suspensions administratives de permis émises en 2011 pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08⁴

Prov.	24 heures	3 jours	7 jours	14/15 jours	30 jours	60 jours	90 jours	120 jours	180 jours	Total	% de changement depuis 2010
T.-N. ⁵	S.O. ⁶	S.O.	287	16	S.O.	30	S.O.	5	1	339	-11 %
Î.-P.-É.	325	S.O.	78	S.O.	6	S.O.	0 ⁷	S.O.	S.O.	409	+3 %
N.-É.	23	S.O.	621	24	3	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	671	-8 %
N.-B.	S.O.	S.O.	Inconnu ⁸	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Inconnu	
ON	S.O.	14,344	1,022	S.O.	81	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	15,447	-10 %
MB ⁵	698	S.O.	S.O.	29	6	1	S.O.	S.O.	S.O.	734	0 %
SK	2,499	S.O.	S.O.	325	S.O.	S.O.	61	S.O.	S.O.	2,885	-11 %
AB ⁵	7,114	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	7,114	-11 %
C.-B.	4,069	7,873	147	S.O.	4	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	12,093	-54 %
Total	14,728	22,217	2,155	394	100	31	61	5	1	39,692	-31 %
% des suspensions totales	37 %	56 %	5 %	1 %							
% de changement depuis 2010	-60 %	+21 %	+88 %	+8 %	+127 %	+7 %	+3 %	-29 %			

- Le Québec demeure la seule province sans programme de suspension administrative de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 %.
- Deux provinces (Alberta et Manitoba) ont déposé des projets de loi en 2011 visant à prolonger la durée des suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement.
- La période de rétroactivité aux fins des programmes de suspension administrative de permis varie de 2 à 10 ans.
- Les suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement sont émises à partir d'un taux d'alcoolémie de 0,05 %, sauf en Saskatchewan où le seuil est de 0,04 %.

⁴ MADD Canada a obtenu les données de ce tableau des provinces et a tout mis en œuvre pour s'assurer que les données se rapportent uniquement aux suspensions administratives de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 %.

⁵ Ces statistiques sur le nombre total de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement comprennent également les suspensions administratives de permis liées à la drogue. Dans le cas du Manitoba, on compte 48 suspensions administratives de permis liées à la drogue, mais la durée des suspensions n'a pas été précisée.

⁶ La notation S. O. signifie que la province n'avait pas de programme de suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d'avertissement en 2011.

⁷ Le chiffre « 0 » signifie que la province a un programme de suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d'avertissement et qu'elle prévoit des suspensions conformes à la durée précisée, mais qu'elle n'a émis aucune suspension.

⁸ Le Nouveau-Brunswick émet des suspensions administratives de permis de 7 jours pour conduite dans la zone d'avertissement, mais la province n'amasse pas de statistiques et n'enregistre pas les suspensions dans les dossiers de conduite.

Tableau 4 : Nombre de suspensions administratives de permis émises en 2010⁹

Prov.	24 heures	3 jours	7 jours	14/15 jours	30 jours	60 jours	90 jours	120 jours	180 jours	Total
T.-N. ¹⁰	242	S.O. ¹¹	100	1	N/A	29	S.O.	7	0 ¹²	379
Î.-P.-É.	308	S.O.	86	S.O.	4	S.O.	0	S.O.	S.O.	398
N.-É.	630	S.O.	95	4	0	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	729
N.-B.	S.O.	S.O.	Inconnu ¹³	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Inconnu
ON	S.O.	16,280	859	S.O.	40	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	17,179
MB ¹⁰	734	S.O.	S.O.	0	0	0	S.O.	S.O.	S.O.	734
SK	2,825	S.O.	S.O.	361	S.O.	S.O.	59	S.O.	S.O.	3,245
AB ¹⁰	7,970	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	7,970
C.-B.	24,487	2,058	8	S.O.	0	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	26,553
Total	37,196	18,338	1,148	366	44	29	59	7	0	57,187
%	65%	32%	2%							

⁹ MADD Canada a obtenu les données dans ce tableau des provinces et a tout mis en œuvre pour assurer que les données se rapportent uniquement aux suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement.

¹⁰ Ces statistiques sur le nombre total de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement comprennent également les suspensions administratives de permis liées à la drogue.

¹¹ La notation S. O. signifie que la province n'avait pas de programme de suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d'avertissement en 2010.

¹² Le chiffre « 0 » signifie que la province a un programme de suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d'avertissement et qu'elle prévoit des suspensions conformes à la durée précisée, mais qu'elle n'a émis aucune suspension.

¹³ Le Nouveau-Brunswick émet des suspensions administratives de permis de 7 jours pour conduite dans la zone d'avertissement, mais la province n'amasse pas de statistiques et n'enregistre pas les suspensions dans les dossiers de conduite.

**Tableau 5 : Condamnations et accusations relevant du *Code criminel*
pour conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool, 2010 et 2011**

Prov.	2010			2011			
	Accusations ¹⁴	Condamnations ¹⁵	Conviction Rate	Accusations ¹⁶	Condamnations ¹⁷	Taux de condamnation	% de changement, 2010
T.-N.	875	588	67%	926	608	66%	-3%
Î.-P.-É.	431	311	72%	436	321	74%	+3%
N.-É.	2,091	1,560	75%	2,160	1,586	73%	-2%
N.-B.	1,704	1,406	83%	1,741	1,209	69%	-14%
QC	14,677	7,525	51%	14,775	6,843	46%	-9%
ON	15,843	11,290	71%	16,165	13,414	83%	+19%
MB	2,718	1,621	60%	2,745	1,771	65%	+9%
SK	4,648	2,641	57%	4,705	2,672	57%	1%
AB	10,877	5,863	54%	11,009	5,738	52%	-2%
C.-B.	9,753	5,967	61%	9,865	5,591	57%	-6%
Total	63,617	38,772	61%	64,527	39,753	62%	3%

- Bien que les taux de condamnation du Canada soient restés stables en 2011, on notait en 2010 des augmentations et des réductions considérables dans certaines provinces.
- Le Québec est la seule province canadienne avec un taux de condamnation de moins de 50 %, passant de 51 % en 2010 à 44 % en 2011.
- C'est en Ontario qu'on notait la plus forte hausse (19 %) du taux de condamnation en 2011 et la plus forte baisse (14 %) fut observée au Nouveau-Brunswick.

¹⁴ *Statistiques Canada*. Tableau 252-0051 – Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, annuel (nombre, à moins d'indication contraire), 2010.

¹⁵ *Statistiques Canada*. Tableau 252-0045 - Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, le nombre de causes, selon le jugement, annuel, 2009-2010

¹⁶ *Statistiques Canada*. Tableau 252-0051 – Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, annuel 2012.

¹⁷ *Statistiques Canada*. Tableau 252-0045 - Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, le nombre de causes, selon le jugement, annuel, (nombre) 2012.

Tableau 6 : Total des suspensions émises en 2010 et 2011 en vertu du *Code criminel* et des programmes de suspension administrative pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 %

Prov.	2010			2011			
	Suspension administrative	Suspension relevant du <i>Code criminel</i>	Total	Suspension administrative	Suspension relevant du <i>Code criminel</i>	Total	% de changement, 2010
T.-N.	379 (30 %)	875 (70 %)	1,254	339 (27 %)	926 (73 %)	1,265	+1 %
Î.-P.-É.	398 (48 %)	431 (52 %)	829	409 (48 %)	436 (52 %)	845	+2 %
N.-É.	729 (26 %)	2,091 (74 %)	2,820	671 (24 %)	2,160 (76 %)	2,831	0 %
N.-B.	Inconnu	1,704	1,704	Inconnu	1,741	1,741	+2 %
QC	Aucun programme	14,677	14,677	Aucun programme	14,775	14,775	+1 %
ON	17,179 (52 %)	15,843 (48 %)	33,022	15,447 (49 %)	16,165 (51 %)	31,612	-4 %
MB	734 (21 %)	2,718 (79 %)	3,452	734 (21 %)	2,745 (79 %)	3,479	+1 %
SK	3,245 (41 %)	4,648 (59 %)	7,893	2,885 (38 %)	4,705 (62 %)	7,590	-4 %
AB	7,970 (42 %)	10,877 (58 %)	18,847	7,114 (39 %)	11,009 (61 %)	18,123	-4 %
C.-B.	26,553 (73 %)	9,753 (27 %)	36,306	12,093 (55 %)	9,865 (45 %)	21,958	-40 %
Total	57,187 (47 %)	63,617 (53 %)	120,804	39,692 (38 %)	64,527 (62 %)	104,219	-14 %

- Entre 2010 et 2011, le nombre total d'accusations portées en vertu du *Code criminel* et de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement a chuté de 14 %. Cette statistique est largement attribuable aux résultats de la Colombie-Britannique où l'on note un recul de 40 %.
- En septembre 2010, la Colombie-Britannique a apporté une modification importante à son programme de suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d'avertissement qui faisait passer la durée des suspensions de 24 heures à 3 jours. Ainsi, bien qu'on note un recul important du nombre de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement pour la période 2010-2011, on note également une chute de 40 % du nombre de décès de la route liés à l'alcool au volant.
- Les résultats de la Colombie-Britannique mettent en évidence un phénomène très intéressant digne d'une étude plus approfondie, puisqu'ils donnent à croire que l'impact est davantage lié à la rigueur des sanctions qu'au nombre total de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement. Au moment de la collecte de ces statistiques, la Colombie-Britannique était la seule province qui imposait une ordonnance de mise en fourrière de durée égale à la période de suspension. Cette ordonnance de mise en fourrière immédiate distingue clairement ce programme de ceux de toutes les autres provinces. Les résultats de la Colombie-Britannique indiquent que la mise en fourrière immédiate des véhicules a joué un rôle significatif dans la réduction considérable du nombre de décès de la route liés à la conduite avec facultés affaiblies notée dans cette province.

Tableau 7: Total des accusations au criminel et des suspensions administratives de permis pour conduite avec un taux d'alcoolémie entre 0,05 % et 0,08 % exprimé en pourcentage de la population en 2010 et 2011

Prov.	2010			2011		
	Accusations et suspensions	Population ¹⁸	Pourcentage de la population	Accusations et suspensions	Population ¹⁸	Pourcentage de la population
T.-N.	1,254	511,000	.25%	1,265	511,000	.25%
Î.-P.-É.	824	143,000	.58%	845	146,000	.58%
N.-É.	2,820	945,000	.30%	2,831	945,000	.30%
N.-B.	1,704	753,000	.23%	1,741	756,000	.23%
QC	14,677	7,906,000	.21%	14,755	7,890,000	.19%
ON	33,022	13,228,000	.25%	31,612	13,370,000	.24%
MB	3,452	1,235,000	.28%	3,479	1,251,000	.27%
SK	7,893	1,044,000	.76%	7,590	1,058,000	.72%
AB	18,847	3,779,000	.50%	18,123	3,880,000	.47%
C.-B.	36,306	4,530,000	.80%	21,958	4,573,000	.48%

¹⁸ Statistiques Canada. *Tableau 051-0001 – Population par année, province, et territoire*, CANSIM (tableau).

Conclusion

1. En 2011, on recensait un total de 104 219 accusations relevant du *Code criminel* et de suspensions administratives pour conduite avec un taux d'alcoolémie dans la zone d'avertissement, ce qui représente une baisse de 14 % par rapport à 2010. Le plus important contributeur à cette baisse est la Colombie-Britannique qui a réduit de 53 % le nombre de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement. Toutes les provinces ont connu une diminution du nombre de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement, sauf l'Île-du-Prince-Édouard (+3 %) et le Manitoba (aucun changement).
2. Malgré les variations considérables d'une province à l'autre, le nombre total de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement (39 692 ou 38 %) et d'accusations au criminel (64 527 ou 62 %) sont plus ou moins semblables dans l'ensemble du Canada. La proportion de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement par rapport au nombre total de sanctions varie d'un minimum de 21 % au Manitoba à un maximum de 55 % en Colombie-Britannique.
3. La réduction considérable du nombre total de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement est contrebalancée par l'augmentation considérable de la durée des suspensions (par suite aux modifications législatives). Les écarts se résument comme suit : réduction de 60 % du nombre de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement de 24 heures ; augmentation de 21 % des suspensions de 3 jours ; augmentation de 88 % des suspensions de 7 jours ; et augmentation de 127 % des suspensions de 30 jours. Cela signale clairement que les provinces se rapprochent davantage du modèle proposé par le CCATM.
4. Seules les quatre provinces de l'Atlantique imposent des suspensions de 7 jours pour une première infraction, comme le recommande le CCATM.
5. L'Île-du-Prince-Édouard est la seule province avec un programme conforme en tout point aux exigences administratives du modèle du CCATM. La Colombie-Britannique et l'Alberta dépassent les exigences du modèle par l'ajout de sanctions imposant la mise en fourrière des véhicules et le Manitoba les dépasse par la mise en œuvre d'une période de rétroactivité de 10 ans.
6. Le taux global de condamnation pour une infraction de conduite avec facultés affaiblies relevant du *Code criminel* est de 62 %, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2010. Le taux de condamnation le plus élevé était celui de l'Ontario (83 %, ce qui représente une augmentation de 12 % par rapport à 2010) et le plus faible était celui du Québec (44 %, ce qui représente un recul de 7 % par rapport à 2010). Entre 2010 et 2011, le taux de condamnation du Nouveau-Brunswick a chuté de 14 %.
7. L'Ontario a émis le plus grand nombre de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement (15 447) au Canada, même si ce total représente un recul de 10 % par rapport à 2010. L'Île-du-Prince-Édouard est la seule province canadienne à afficher une augmentation du nombre de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement. Ensemble, la Colombie-Britannique et l'Ontario représentaient 70 % du nombre total de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d'avertissement au Canada, ce qui représente un recul de 6 % par rapport à 2010.

8. Les conducteurs aux facultés affaiblies de la Saskatchewan étaient les plus susceptibles d’être accusés d’une infraction de conduite avec facultés affaiblies relevant du *Code criminel* ou d’être frappés d’une suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d’avertissement.
9. En plus d’être la seule province sans programme de suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d’avertissement, le Québec est la province avec le plus faible taux par habitant d’accusation et de condamnation pour conduite avec facultés affaiblies pour 2010 et 2011.

Recommandations

1. Le Québec devrait établir sans plus tarder un programme de suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d’avertissement.
2. La Saskatchewan et le Manitoba devraient faire passer la durée d’une première suspension pour conduite dans la zone d’avertissement de 24 heures à 7 jours.
3. Le registraire des véhicules automobiles du Nouveau-Brunswick devrait amasser des données sur le programme de suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d’avertissement de la province.
4. Le CCATM devrait revoir son modèle de suspension administrative de permis pour conduite dans la zone d’avertissement afin d’y inclure une sanction de mise en fourrière concurrente, à l’image du programme de la Colombie-Britannique qui a joué un rôle considérable dans la réduction de 40 % du nombre de décès de la route liés à l’alcool à l’échelle de son territoire.
5. Les provinces devraient se doter de mécanismes permettant de distinguer les suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d’avertissement des suspensions liées à la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue. Actuellement, la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan sont les seules provinces en mesure de le faire.
6. Les provinces qui ont connu une chute du nombre de suspensions administratives de permis pour conduite dans la zone d’avertissement en 2011 devraient consulter leurs services de police afin d’identifier les motifs de la chute (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique).